



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/024

Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale  
EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD).

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par déléguation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20200720/024 - Désignation de représentant au sein de la Société Publique Locale EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose d'1 poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société SPL Est Réunion Développement.

L'article L 225-19 du Code de commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit :

*« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».*

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

Désigne conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement, en remplacement de Madame Marie-Annick SELLY :

- Madame Primilla CEVAMY

**Article 2 :**

Désigne Madame Primilla CEVAMY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement, en remplacement de Madame Marie-Annick SELLY.

**Article 3 :**

Autorise Madame Primilla CEVAMY à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

**Article 4 :**

Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**Article 5 :**

Autorise Madame Primilla CEVAMY à percevoir de la société SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateurs une indemnité personnelle notamment au titre de jetons de présence.

**Article 5 :**

Autorise Madame Primilla CEVAMY à percevoir de la société SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateurs une indemnité personnelle notamment au titre de jetons de présence.

**Article 6 :**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 27 JUL. 2020  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



JM  
Jean-Marc PEQUIN